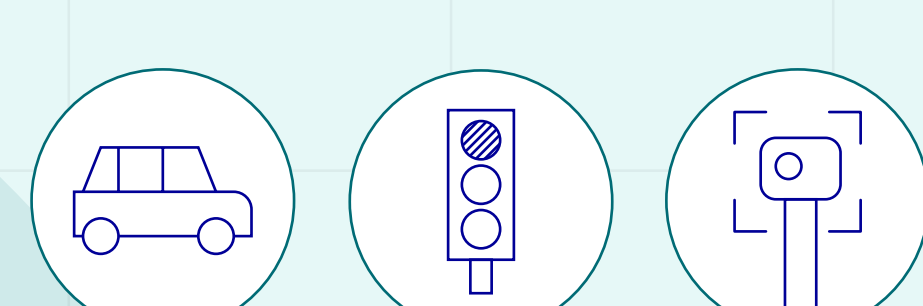


COMPRENDRE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS ROUTIÈRES

Découvrez le parcours d'un avis de contravention, depuis la constatation de l'infraction jusqu'à la clôture du dossier.



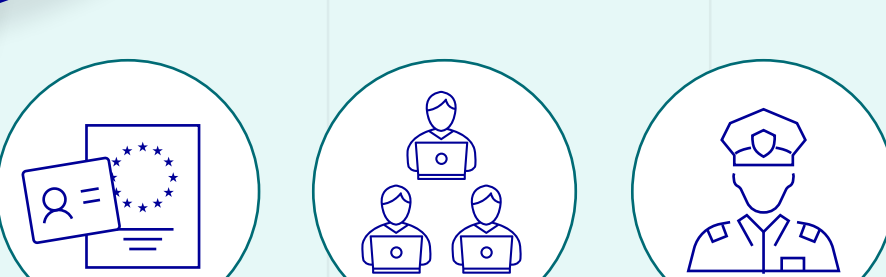
L'INFRACTION

Exemple : excès de vitesse, passage feux rouge sont établis par un radar automatique



LA TRANSMISSION

Les données de l'infraction sont chiffrées et télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).



L'IDENTIFICATION

Les données du cliché radar sont analysées dont la plaque d'immatriculation et son titulaire grâce à SIV.

L'infraction est constatée par des agents de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale travaillant au sein du Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (CACIR).



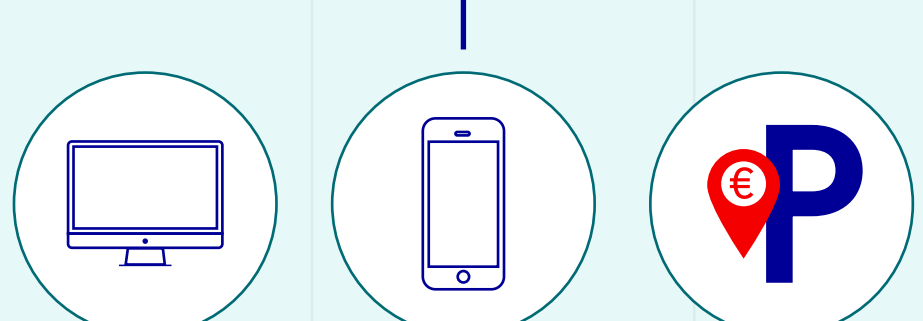
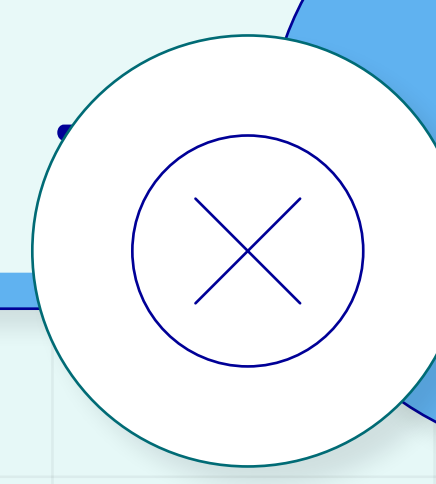
L'ENVOI

L'avis de contravention est envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation par courrier ou courriel si l'information figure au SIV.



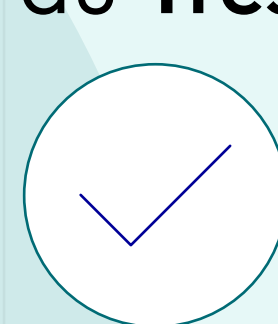
LE PAIEMENT OU LA CONTESTATION

Le destinataire de l'avis de contravention reconnaît l'infraction et paie l'amende selon les modalités et les délais indiqués sur son avis, ou conteste l'infraction.

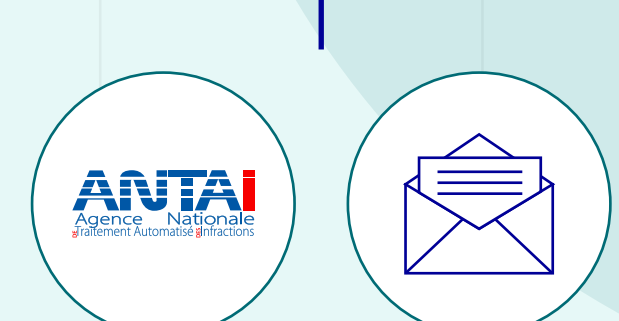


LE PAIEMENT

L'amende peut être payée par Internet, téléphone, courrier ou à l'un des guichets de paiement de proximité, auprès du Trésor Public (DGFIP).



Le paiement de l'amende forfaitaire vaut reconnaissance de l'infraction avec possibilité de retrait de(s) point(s) et met fin à la procédure.



LA CONTESTATION

Le destinataire peut simplement contester en ligne sur le site de l'ANTAI sans frais d'envoi postaux ou rapidement par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale figurant sur les documents reçus.

Les motifs sont :

Votre véhicule a été volé, détruit, cédé, vendu ou bien vous êtes victime d'une usurpation de plaques.

Vous souhaitez désigner un autre conducteur (prêt de véhicule, obligation d'auto désignation liées aux personnes morales).

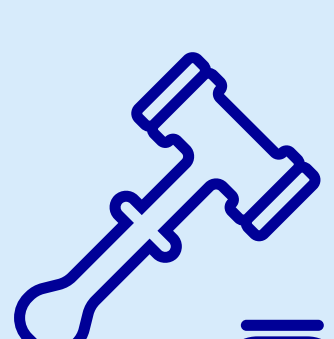
Vous contestez la réalité de l'infraction. Pour valider votre contestation, une consignation est obligatoire.

L'ANTAI n'est plus compétente les contestations relèvent de la justice (cela signifie que l'examen et la décision apportée à votre contestation relève de la compétence de la Justice et non de l'ANTAI).



VOTRE CONTESTATION EST EXAMINÉE

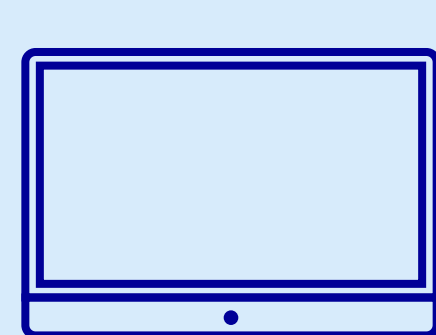
par l'Officier du ministère public (OMP) dans un premier temps voire l'OMP local si le premier décide le transfert du dossier.



DÉCISION DE L'OMP

Si votre réclamation est recevable, l'OMP décidera, soit de vous poursuivre devant le tribunal de police de proximité (dans ce cas, le juge peut vous déclarer pénalement responsable de l'infraction ou prononcer la relaxe) soit de classer sans suite la contravention.

Si désignation d'un autre conducteur un nouvel avis d'infraction sera envoyé à la personne désignée. Si vous aviez consigné et que la réponse est favorable, vous pouvez être remboursé.



SUIVI DE VOTRE DOSSIER

L'ANTAI met à votre disposition un parcours en ligne afin de consulter et suivre l'avancement de votre dossier. Rendez-vous sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Plus d'informations sur le site antai.gouv.fr